

## **EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 1er décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois de décembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme MEUNIER Estelle, Mme RUE Nadia.

Absentes excusées : Mme PATEY Nadège

Représentée : Mme CLERC Adeline par Mme RUE Nadia

Absent : M. JAHNO Sacha

Lecture du compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2021

### **Convention de mise à disposition de l'adjoint technique avec la commune de Ratenelle**

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec la commune de Ratenelle pour une mise à disposition ponctuelle de notre adjoint technique pour divers travaux techniques (élagage ...), et donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention proposée et autorise monsieur le Maire à la signer.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 6 décembre 2021

### **Recensement de la population 2022 : Indemnité agent recenseur**

La commune de BRIENNE devra procéder à l'enquête de recensement en 2022.

La collecte débutera le 20 janvier 2022.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la commune, qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement est nommée par arrêté municipal. Dans notre cas, il convient de nommer un agent recenseur et un coordonnateur communal.

Le conseil municipal détermine le montant de la rémunération de l'agent recenseur.

La commune percevra une dotation forfaitaire de 877 euros qui représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour réaliser l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire propose de verser une rémunération équivalente à la dotation à l'agent recenseur, soit 877 € brut.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Charge Monsieur le Maire de préparer et de réaliser l'enquête de recensement
- Charge Monsieur le Maire de nommer un agent recenseur
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à 877 € (huit cent soixante-dix-sept euros)
- Dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2022

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 décembre 2021

### **Indemnité de confection de budget du receveur municipal pour l'année 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter le montant de l'indemnité de confection de budget allouée au receveur municipal pour l'année 2021.

Bénéficiaire : M. DORME Raphaël

Pour l'année 2021, l'indemnité de confection de budget est de 45.73 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'allouer, pour l'année 2021, au receveur municipal l'indemnité de confection de budget et de mandater la somme notifiée, calculée selon les bases définies par l'arrêté Ministériel du 16.09.1983. Celle-ci sera attribuée à monsieur DORME Raphaël.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 6 décembre 2021

### **Tarifs de location à l'Aire Naturelle de Camping pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 décembre 2020, fixant les tarifs appliqués pendant l'année 2021, et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les dispositions qui seront applicables à partir du 01 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2022 : (par emplacement limité chacun à l'installation d'une famille - couple + enfants)

- 1 mois : 147 euros
- 3 mois : 283 euros
- 4 mois : 325 euros
- 6 mois : 372 euros
- 6 mois + garage mort : 415 euros
- Prix de la journée : 10.50 euros
- Electricité : Forfait électricité : 2.50 euros par jour d'utilisation effective.
- Période d'ouverture : Décide le maintien de l'ouverture de l'Aire Naturelle de Camping sur une période allant du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre.
- Ces prix s'entendent pour tout renouvellement de location année en cours.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 décembre 2021

### **Document unique d'évaluation des risques professionnels**

Chaque employeur doit établir un document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. Les élus, en collaboration avec le personnel communal, ont travaillé à l'élaboration de ce document. Avant de le transmettre au Centre de Gestion, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après avoir pris connaissance du document unique élaboré par la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 décembre 2021

### **Bilan d'activité du SYDESL 2019 - 2020**

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité du SYDESL 2019 et 2020.

### **Rapport 2020 du SIERL**

Monsieur le Maire présente la rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **Bilan du marché d'automne**

Arielle COULON, Présidente de la Commission Communale d'Action Sociale présente le bilan du marché d'Automne

### **Indemnités des élus pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2022.

Rappel :

A) Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019 : Taux maximal = 9,90 % pour chacun des adjoints.

B) Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019, le taux maximal est de 25.5 %.

Monsieur le Maire propose de modifier les taux d'indemnités pour l'année 2022 comme suit :

Indemnités des adjoints :

Compte-tenu de la disponibilité de Romain TOUZELET et de son investissement quotidien dans ses fonctions de 1er adjoint,

1<sup>er</sup> Adjoint – Romain TOUZELET : Taux égal à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (= 385.05 € brut). Montant net = 333.07 €

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints – Arielle COULON et Eric COUCHOUX : taux égal à 7,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (= 303.37 € brut). Montant net = 262.42 € chacun.

Compte-tenu de la complexité et du volume des dossiers à traiter,

Indemnité du Maire – Pascal COUCHOUX : taux égal à 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (= 797.33 € brut). Montant net = 687.30 €

Vu la réévaluation de la compensation de l'Etat, 4 550 € annuel,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, vote les indemnités des élus, comme proposé ci-dessus, pour l'année 2022 :

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 décembre 2021

### **Travaux salle Marcel MATHY :**

#### **- Avancement de l'étude**

Monsieur le Maire, accompagné du 1<sup>er</sup> adjoint, a assisté à une réunion de travail mardi 30 novembre dernier avec l'architecte et certains de ses collaborateurs, Etienne GILLERON, représentant de l'ATD et le bureau de contrôle.

La cuisine est à refaire : Plafond - charpente stable au feu 1 heure et porte stable au feu 1 heure également.

Local poubelle : Mettre un plafond coupe-feu

Salle : Flocages au plafond

L'architecte prépare une proposition de projet définitif pour le 15 janvier 2022.  
L'objectif est la fin des travaux pour le début d'année 2023.

**- Étude financière concernant le projet de rénovation de la salle communale :**

Monsieur le Maire a demandé à monsieur Raphaël DORME, Conseiller aux décideurs locaux Bresse Sud, de réactualiser l'étude financière de la commune réalisée en 2019, afin de connaître les capacités financières de la commune.

Monsieur le Maire présente ce document au Conseil Municipal.

**Rénovation de la salle Marcel MATHY : demande de subvention AAP 2022 au Conseil Départemental pour une deuxième phase de travaux**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve le lancement de l'opération de rénovation de la salle polyvalente
- approuve les modalités de financement définies dans le document joint à la présente
- décide de solliciter, à ce titre, la subvention suivante :

l'Appel à Projets 2022 auprès de Département de Saône et Loire pour une deuxième phase de travaux

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 décembre 2021

**Rénovation de la salle Marcel MATHY : Avenant au contrat de mission de Contrôle Technique**

Vu le marché pour l'exercice d'une mission de Contrôle Technique, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente, conclu le 7 août 2020 avec Bureau Véritas Construction, Compte-tenu du temps supplémentaire passé en phase conception (3 réunions et reprise du RICT), Compte-tenu de l'ajout de la mission LE relative à la solidité des existants, Bureau Véritas Construction propose un avenant au marché de la mission Contrôle Technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la signature de l'avenant proposé par Bureau Véritas Construction, dont le montant s'élève à 964 euros H.T.

- Autorise M. Le Maire à le signer.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 décembre 2021

**Questions diverses**

- Organisation du concert : Probablement le 18 juin 2022

- Cartes de vœux :

Le Conseil Municipal retient le devis dont le montant s'élève à 78.36 € T.T.C. de la Petite Fabrique

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pascal COUCHOUX

